

 <h2 style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 26 JUIN 2023
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
<h3>Convention partenariale de constitution de l'EPAGE du bassin de la lanterne</h3>	
DÉLIBÉRATION N° 2023-084	Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38 Titulaires présents : 24 Pouvoirs : 9 Excusés : 3 Absents : 2 Nombre de votants : 33	Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Marilyne MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

La proposition de convention ci-joint en annexe a pour objet de fixer les conditions de répartitions financières du reste à charge sur salaires du technicien sur l'année 2022, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

Le SMAL, avec sa délibération du 29 mars 2017, a débuté l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI. Cette étude a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 7 EPCI (CCPLx inclus) du Bassin Versant par convention selon la clé de répartition 50 % population, 50 % superficie.

Pour finaliser le projet de la constitution d'un Syndicat de Bassin, le Président, aidé par Établissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs, a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien GEMAPI pour réaliser en interne la mise en place du Syndicat de Bassin depuis septembre 2021, afin de minimiser les frais d'étude d'un cabinet extérieur.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 070-247000755-20230626-D2023_084-DE

Objet	Convention partenariale de constitution de l'EPAGE du bassin de la Lanterne	Délibération n°2023	084
		Page 2 sur 2	

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Nappe du Breuchin.
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE.
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer à l'activité du syndicat.

La répartition des contributions se fait selon la nouvelle clé de répartition suivante :

Clef de répartition							
	Superficie EPCI dans BV (km ²)		Population 2018 (centre bourg sur BV)		Linéaire de berge (km) par EPCI		Part de contribution 33% Population, 33% superficie, 33% linéaire
CAE	85,2	8,2%	1568	3,2%	98,5	7,6%	6,34%
CCHC	300,7	28,9%	15389	31,6%	461,9	35,7%	32,06%
CCME	166,7	16,0%	2730	5,6%	156,9	12,1%	11,25%
CCPLx	153,6	14,7%	14950	30,7%	175,1	13,5%	19,66%
CCPVM	123,2	11,8%	5906	12,1%	128,1	9,9%	11,29%
CCTDS	108,2	9,9%	3452	7,1%	135,7	10,5%	9,16%
CCTV	108,8	10,4%	4748	9,7%	136,3	10,5%	10,24%
TOTAL	1041,4	100,0%	48743	100,0%	1306,4	100,0%	100,0%

L'ensemble des EPCI-FP du Bassin Versant de la Lanterne est sollicité pour participer à l'autofinancement de la constitution du Syndicat de Bassin dont voici le reste à charge pour 2022.

2022	Total	Subvention AE RMC	Subvention Région	Reste à charge	SMAL	Reste à charge Bassin Versant	CAE	CCHC	CCME	CCPLx	CCPVM	CCTDS	CCTV	Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLx	CCME
TAUX							6,34%	32,06%	11,25%	19,66%	11,29%	9,16%	10,24%		33,33%	33,33%	33,33%
Salaires	45620,26€	25792,00€	11181,90€	8646,36€	864,64€	3890,86€	246,68€	1247,41€	437,72€	764,94€	439,28€	356,40€	398,42€	3890,86€	1296,95€	1296,95€	1296,95€

Soit une contribution pour la CCPLx de 764.94 €.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le projet de convention ci-après annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne jointe en annexe.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

